



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation d'une convention entre Melany Pronzola et la ville de Villeneuve Saint-Georges pour un cycle parentalité de 5 ateliers ».

2026-D- 119

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu délibération n° 26.1.1 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 26.3.5 du conseil municipal du 29 avril 2026 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2026 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant que la ville de Villeneuve-Saint-Georges développe et porte un Programme de Réussite Educative auprès d'enfants de 2 à 16 ans et leurs familles ;

Considérant que pour la qualité de cette action, l'accompagnement et les activités proposées au public accueilli doit permettre d'aider et d'appuyer les enfants et leurs familles dans les domaines éducatif, comportemental et bien-être général ;

Considérant qu'une demande de financement a été déposée auprès de la CAF du Val-De-Marne au titre du REAAP ;

Considérant qu'après étude, il a été déterminé que le prestataire Mélany Pronzola, domicilié 50 avenue Raspail 94 100 Saint-Maur-Des-Fossés, est la seule professionnelle répondant de la manière la plus adaptée aux besoins de nos publics à un tarif compétitif, pour un montant de 1075 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention pour une prestation de services relative à un cycle de 5 ateliers se déroulant les 1^{er} et 15 octobre, 5 et 26 novembre et 10 décembre 2026, pour un montant de 1075 € TTC ;

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

Article 3: Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré ;

Article 4 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 15 juillet 2026

Le Maire,
Conseillère départementale

Kristell NIASME

Pour Madame le Maire
et par délégation
Mme Coraline PEREIRA
1ère adjointe au Maire



PRONZOLA Mélangy

50 avenue Raspail

94100 Saint-Maur-des-Fossés

melanypronzola@gmail.com

Tel : 06 59 89 16 92

N° SIRET : 512 38 18 56 000 16

Formée par APcomm



**CONVENTION ENTRE MELANY PRONZOLA
ET LA VILLE DE VILLENEUVE SAINT-GEORGES
POUR UN CYCLE PARENTALITE DE 5 ATELIERS**

Entre les soussignées

La ville de Villeneuve-Saint-Georges, ci-après désignée « la ville »

Place Pierre Sémar 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Représentée par Madame Kristell NIASME, Maire

D'UNE PART

Et

Mélangy PRONZOLA, auto-entrepreneure, ci-après désignée « le prestataire », 50 avenue Raspail 94 100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

D'AUTRE PART

Préambule

Le PRE (Programme de Réussite Educative) porté par la ville offre un accompagnement et un parcours individualisé à des jeunes et à leurs familles présentant des signes de fragilités, résidant en Quartier Politique de la Ville ou étant scolarisés dans un établissement d'éducation prioritaire. Dans le cadre de ces parcours individualisés, des ateliers collectifs peuvent être proposés aux jeunes, aux enfants et à leurs parents pour renforcer des points favorisant la réussite et la cohésion familiale.

Les professionnels du PRE constatent régulièrement que les parents se trouvent parfois démunis face aux comportements de leurs enfants, éprouvant des difficultés à y apporter une réponse éducative adaptée. C'est pour répondre à ce besoin, et conformément à notre mission d'appui à la parentalité, que nous développons un cycle de cinq ateliers collectifs dédiés à la communication bienveillante en famille et à l'autorité. Cet espace d'échange a été pensé pour offrir aux parents un lieu ressource sécurisant. À travers le partage d'expériences, la réflexion collective et les outils et ressources proposés par le prestataire, chaque participant pourra cheminer à son rythme pour définir et poser le cadre éducatif qu'il souhaite sereinement insuffler au sein de sa propre famille.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260715-2026-D-119-DE
Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Date de réception préfecture : 22/07/2026

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation des activités mises en œuvre lors des 5 séances du Cycle Parentalité qui sera proposé à une quinzaine de parents dont les enfants sont suivis au PRE

Elle est établie dans le cadre du déploiement du Programme de Réussite Educative de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges et plus particulièrement des actions inscrites à la programmation 2026 des financements REAAP financées par la CAF et pour lesquels une demande de financement est en cours.

Cette action a pour objectifs de :

- Offrir aux parents un espace d'expression, d'écoute et de partage d'expérience
- Outiller les parents face aux comportements de leurs enfants
- Accompagner chaque parent dans la co-construction de son cadre éducatif

ARTICLE 2 : Contenu de l'intervention et détail des séances :

- **Jeudi 1 er octobre 2026:** Comprendre la complexité de la vie en famille et l'importance de trouver un équilibre personnel pour avoir l'énergie nécessaire au quotidien
- **Jeudi 15 octobre 2026:** Apprendre à gérer les émotions des enfants et celles des parents
- **Jeudi 5 novembre 2026:** Découvrir les différents types d'autorité et comment faire preuve d'une autorité juste et bienveillante. Définition des actions que chaque parent souhaite mettre en place au sein de sa famille
- **Jeudi 26 novembre:** Apprendre à réagir quand le cadre n'est pas respecté, remplacer les punitions par des conséquences éducatives
- **Jeudi 10 décembre 2026:** Développer l'estime de soi des enfants, équilibre entre valorisation et critiques constructives

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville

La Ville de Villeneuve-Saint-Georges s'engage à programmer les 5 séances entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2026. Elle mettra également à disposition des tables, des chaises et l'accès à des prises secteur alimentées en courant électrique.

ARTICLE 4 : Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à animer et encadrer les 5 séances du Cycle selon le descriptif proposé et en adéquation avec les objectifs et les contenus fixés par la présente convention (art1 et 3) avec tous les contenus et matériels pédagogiques nécessaires.

ARTICLE 5 : Conditions tarifaires et modalités de paiement

Un devis a été présenté par le prestataire, en date du 8 juin 2026.
Le tarif pour un Cycle de 5 séances Parentalité s'élève à 1075,00€ TTC.
La ville prendra à sa charge le coût pour la tenue de ces séances.

Modalités de règlement

Le règlement s'effectuera par virement bancaire, dans le cadre d'un mandat administratif, sur le compte mentionné par le prestataire, sur présentation de factures, à service fait.

ARTICLE 6 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2026 et prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 : Résiliation – Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties, de l'une des quelconques dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre ses engagements.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties mais toujours avec l'accord de l'autre partie. En cas de désaccord, il pourra être mis fin à cette convention dans le respect de cet article.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait, à Villeneuve-Saint-Georges, en deux exemplaires, le

Pour le Prestataire,

Mélany PROZONLA, Auto-Entrepreneure



Pour la Ville de Villeneuve Saint-Georges

Le Maire, Kristell NIASME

Pour Madame le Maire
et par délégation
Mme Corinne PEREIRA
Secrétaire adjointe au Maire



Le 22/07/2026
M. le Préfet
M. le Maire
M. le Président du conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260715-2026-D-119-DE
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026